

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville du lundi 27 juin 2022, à 18 h, à la salle des délibérations du conseil municipal, au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville, sous la présidence de M. Ludovic Grisé Farand, maire.

Sont présents : M. le conseiller Mathieu Marcil
Mme la conseillère Nancy Cormier
Mme la conseillère Hélène Ringuet
M. le conseiller Jérémie Dion Bernard
M. le conseiller Marc-André Paquette

Sont absents : Mme la conseillère Louise Dion
M. le conseiller Vincent Fortier
M. le conseiller Louis Mercier

Sont également présents, le directeur général, M. Vincent Tanguay, et la greffière, Me Sarah Giguère.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Ludovic Grisé Farand constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 h 03.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

220627-1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

220627-2 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIIA 2022-052, 058, 065, 085, 089, 094, 095, 097, 098, 099, 101, 102, 104, 108, 109, 110, 111, 112 ET 113**

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémie Dion Bernard, et RÉSOLU d'approuver les PIIA ci-après mentionnés, et ce, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances ordinaires tenues les 20 avril 2022, 25 mai 2022 et 15 juin 2022, aux conditions suivantes le cas échéant :

- La demande de **PIIA 2022-052** pour la construction de deux résidences jumelées au 1300, rue Montarville, sous réserve :
 - D'intégrer un recul de 0,6 m entre les deux unités de logement;
 - De réduire la hauteur totale du projet en intégrant les éléments suivants :

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- Abaisser la pente de la toiture principale de 6 dans 12 à 4 dans 12;
 - Réduire le niveau du RDC de manière que la galerie avant comporte 3 contremarches;
 - De conserver les arbres en cour arrière et celui à proximité de la ligne de lot latérale droite;
 - D'assurer la présence d'un arbre à grand déploiement en cour avant pour chacune des nouvelles propriétés, conformément à la résolution 220420.15 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-058** pour l'implantation d'une aire de stationnement au 1000, boulevard des Promenades, sous réserve d'approuver de la dérogation mineure DM 2022-059 en lien avec la demande, conformément à la résolution 220615.9 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-065** pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 1481, rue De Rigaud, sous réserve :
 - D'approuver la demande de dérogation mineure DM 2022-084 qui aurait pour effet d'autoriser une proportion de maçonnerie inférieure à la norme prescrite pour le bâtiment résidentiel;
 - De replanter tout arbre devant être abattu, si tel est le cas, lors de la réalisation des travaux;
 - De préserver et de protéger les arbres existants sur la propriété durant les travaux, conformément à la résolution 220615.10 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-085** pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 1934, rue des Cèdres, sous réserve de prévoir la plantation d'un arbre à grand déploiement en cour avant, conformément à la résolution 220615.11 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-089** pour la subdivision de la propriété située au 1300, rue Montarville, conformément à la résolution 220525.12 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-094** pour l'installation d'une enseigne au 19, chemin De La Rabastalière Est, conformément à la résolution 220615.12 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-095** pour l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne directionnelle au 1395, rue René-Descartes, conformément à la résolution 220615.13 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-097** pour l'installation d'une enseigne murale au 1001, rue Jean-Talon, conformément à la résolution 220615.14 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-098** pour l'installation d'une enseigne murale au 1326, rue Roberval, sous réserve d'installer un système d'éclairage par col de cygne au-dessus de l'enseigne, comme les suites voisines, conformément à la résolution 220615.15 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-099** pour l'installation d'une enseigne détachée et d'une enseigne directionnelle au 1355, rue René-Descartes, conformément à la résolution 220615.16 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-101** pour l'aménagement des façades extérieures du local commercial Bouclair situé au 770, boulevard des Promenades, conformément à la résolution 220615.17 du CCU;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- La demande de **PIIA 2022-102** pour la construction d'un bâtiment commercial au 1251, boulevard des Promenades, conformément à la résolution 220615.18 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-104** pour l'installation de deux ouvertures sur le garage latéral existant situé au 1479, rue Bourbeau, conformément à la résolution 220615.19 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-108** pour l'installation de deux (2) enseignes murales au 770, boulevard des Promenades, conformément à la résolution 220615.22 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-109** pour l'implantation d'un centre de distribution au 990, rue Marie-Victorin, sous réserve :
 - De prévoir l'aménagement d'un espace de détente extérieur pour les employés;
 - D'approuver la demande PPCMOI 2022-096 en lien avec l'usage projeté, conformément à la résolution 220615.23 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-110** pour la rénovation de la résidence patrimoniale située au 558, chemin De La Rabastalière Ouest, conformément à la résolution 220615.24 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-111** pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel au 1585, rue du Verger, conformément à la résolution 220615.25 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-112** pour la subdivision de l'immeuble résidentiel situé 1795, rue Montarville, conformément à la résolution 220615.26 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-113** modifiant le PIIA 2022-052 pour la révision des parements approuvés pour la construction de deux résidences jumelées au 1300, rue Montarville, conformément à la résolution 220615.27 du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220627-3

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE URB-PIIA2022**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) prévoit que le conseil d'une municipalité, dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, assujettir la délivrance des permis de construction et des certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi que les travaux s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement URB-PIIA2022 apporte plusieurs modifications au règlement URB-PIIA2019 dans un objectif de faciliter l'analyse des dossiers par le regroupement de plusieurs critères d'évaluation, par la reformulation de ceux-ci et par l'ajout de nouveaux critères et qu'il constitue une mise à jour nécessaire afin d'améliorer l'analyse des dossiers et la qualité des projets qui sont présentés à la Ville;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement URB-PIIA2022 remplace le règlement URB-PIIA2019 et ses amendements;

Le conseiller Mathieu Marcil donne avis de motion d'un projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2022, en fait la présentation et le dépôt.

220627-4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE URB-PIIA2022

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU :

D'adopter le *Projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2022*, tel que présenté, avec dispense de lecture;

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220627-5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (2022-29) MODIFIANT LE RÈGLEMENT C. 9-1 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - INTERDICTION DE STATIONNER LORS DU MARCHÉ PUBLIC

Le conseiller Marc-André Paquette donne avis de motion d'un projet de règlement 2022-29 modifiant le *Règlement C.9-1 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique* afin d'interdire le stationnement sur certaines rues du centre-ville, lors du marché public, sauf aux commerçants détenteurs de vignette, et en fait la présentation et le dépôt.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Hélène Ringuet, et RÉSOLU de déclarer la levée de la séance à 18 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

La greffière,

Ludovic Grisé Farand

Sarah Giguère